

# Allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires



Règlement EC 1924/2006



Jean Pottier

Service des Denrées alimentaires,  
Aliments pour Animaux et Autres Produits de Consommation

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement



## Mesures de transition: dispositions générales

---

- Les denrées non conformes à ce règlement ...

MAIS: déjà mises sur le marché ou étiquetées avant le 01/07/07

→ ... peuvent être commercialisées jusqu'à leur date de péremption  
(MAIS: au plus tard jusqu'au 31/07/09)

**Dépassée**



## Allégations nutritionnelles

---

- Liste positive d'allégations nutritionnelles en annexe du règlement  
= seules allégations autorisées
- Conditions d'utilisations précises à respecter
- « ... ou tout autre allégation susceptible d'avoir le même sens pour le consommateur... »



## Mesures de transition: dispositions générales

- Les allégations nutritionnelles reprises dans l'annexe qui ne respectent pas les conditions d'utilisation fixées :

MAIS: déjà mises sur le marché ou renouvelées avant le 01/07/07

→ ... peuvent être commercialisées jusqu'à leur date de péremption (MAIS: au plus tard jusqu'au 31/07/09)

**Dépassée**



## Mesures de transition: allégations nutritionnelles

---

- Allégations nutritionnelles non reprises dans l'annexe...
    - qui ont été utilisées dans un Etat Membre avant le 01/01/06
    - conformément aux dispositions nationales applicables
- ... peuvent être utilisées jusqu'au 19/01/2010.

**Dépassée**



## Révision de l'annexe: en discussion

---

- Modification des conditions d'utilisation

Enrichi en ... / Réduit en ... / Light

Source de fibres

Source de protéines

...

- Ajout de nouvelles allégations

Sans sel ajouté

x % de moins de ...

cholesterol free

...



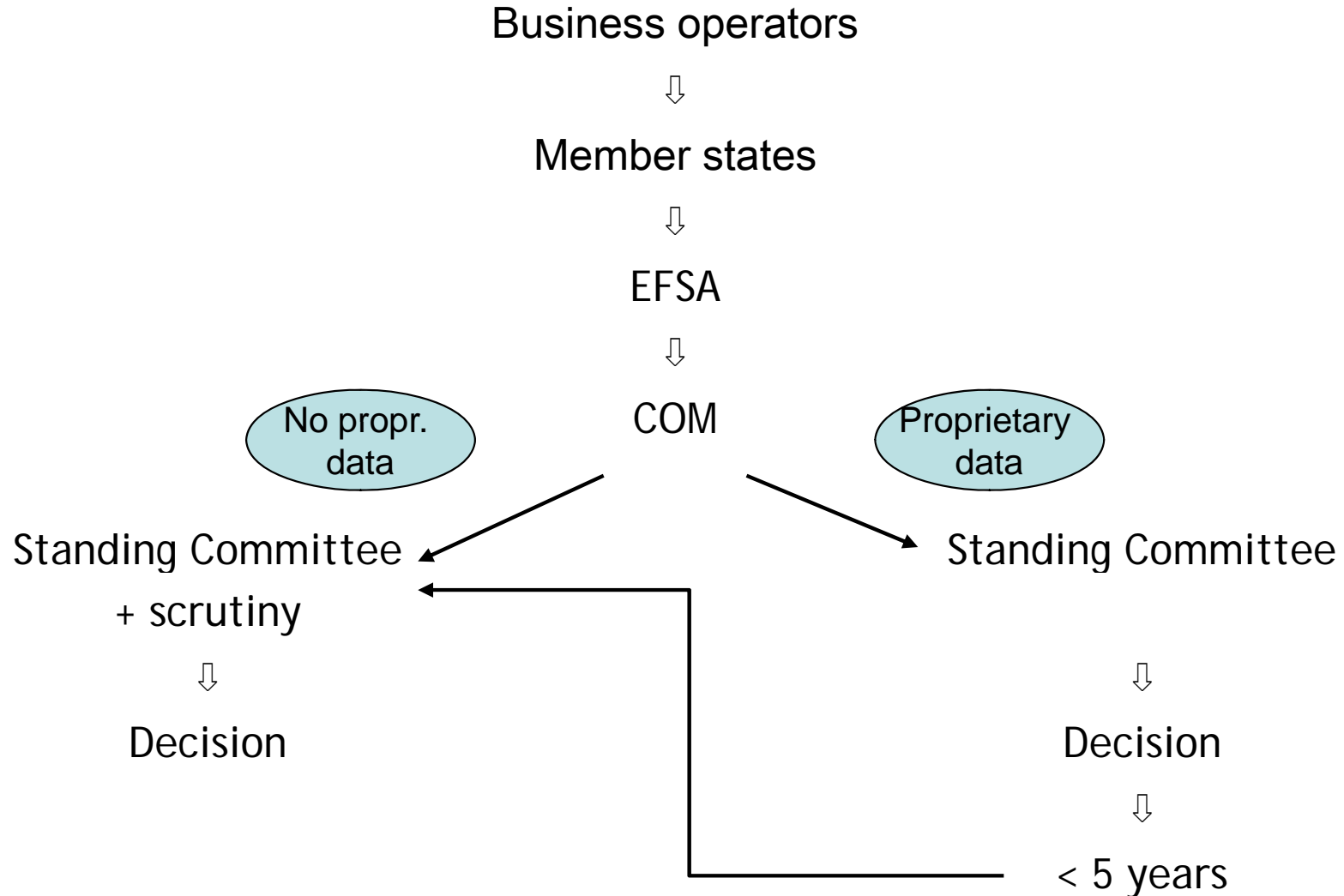
## Allégations de santé: 3 procédures

---

- Allégations de santé « article 13 » basées sur des preuves scientifiques généralement reconnues.
- Allégations de santé relatives à la réduction d'un risque de maladie ou au développement et à la santé infantiles.
- Allégations de santé « article 13 » basées sur de nouvelles données scientifiques ou sur des données protégées.



# Procedure: Article 14 health claims



## Mesures de transition: allégations de santé

---

- Allégations relatives à la santé et au développement des enfants

→ Amendement: Règlement 109/2008, 15 janvier 2008

Les allégations “enfants” peuvent continuer à être utilisées à condition qu’une demande d’autorisation soit introduite avant le 19 janvier 2008.

(les allégations non approuvées pourront encore être utilisées 6 mois)



## Mesures de transition: allégations de santé

---

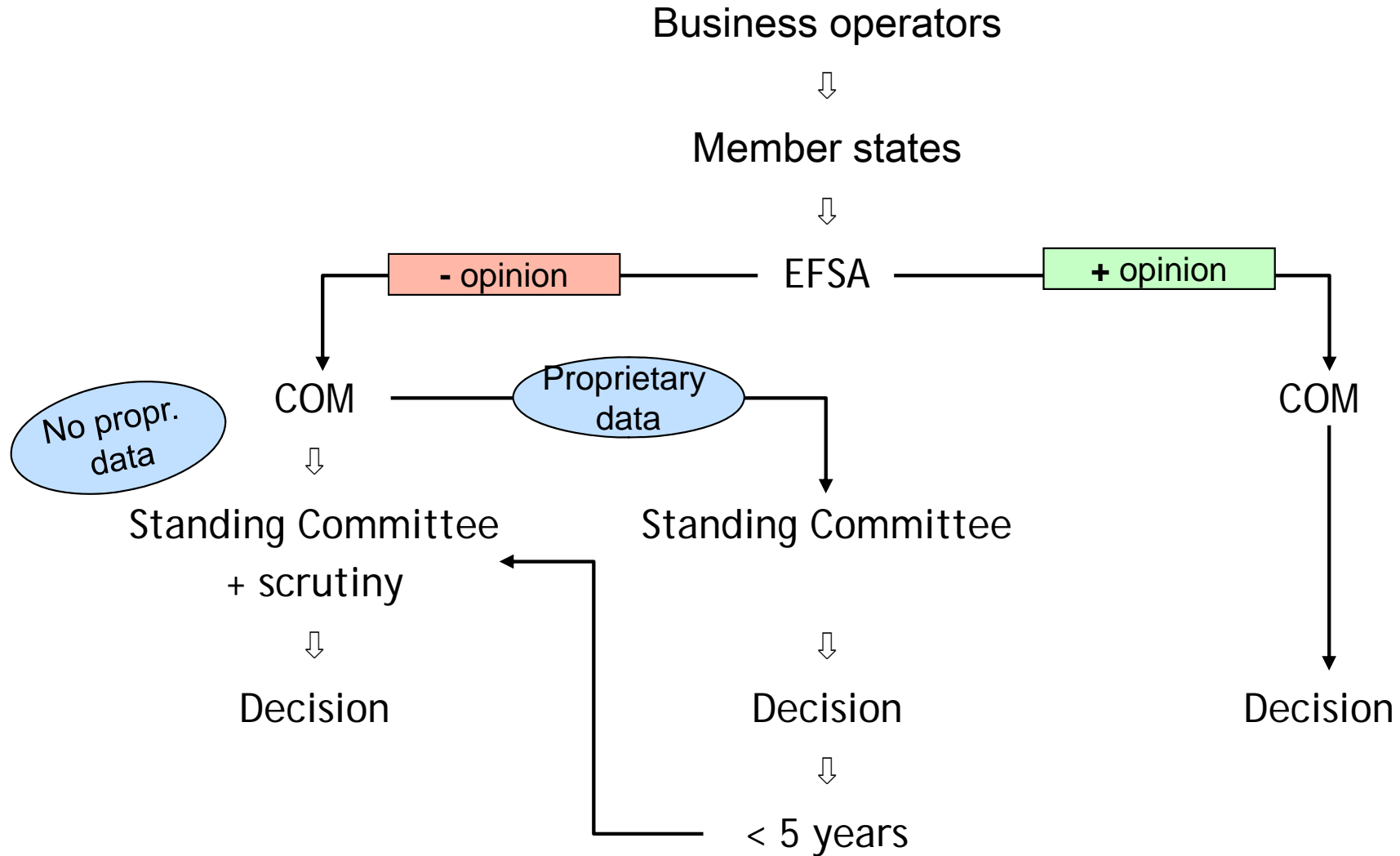
- Allégations relatives à la réduction d'un risque de maladie:

→ Pas de période de transition

Ces allégations ne devraient pas encore se trouver sur le marché !!



# Procedure: Article 13.5 health claims



# Procedure: Article 13.3 health claims

---

( Business operators ) →

Member states

↓ 31/01/2008

COM

↓

EFSA

↓

Opinions

↓

Standing Committee

+ scrutiny

↓ 31/01/2010

Decision

## Liste Art.13 : adoption par batch

---

- Avis EFSA : 1<sup>er</sup> batch le 1<sup>er</sup> octobre 09  
2<sup>d</sup> batch le 25 février 2010  
...  
Fin des évaluations prévues pour fin 2011
- Adoption des allégations :
  - 1<sup>er</sup> batch : adoption par SCFCAH 12/07/10 ??  
en vigueur fin 2010 ??
  - adoption des claims acceptés. Claims refusés  
rejetés dans registre négatif.



## Liste Art.13 : Further assessment

---

- Avis EFSA :

- insufficient evidence to establish a cause/effect relationship

- non characterized microorganisms

- si soumission de nouvelles données dans les 3 mois suivant l'entrée en vigueur de l'adoption des batchs.

- > périodes de transition continuent jusqu'à conclusion nouvelle évaluation



## Mesures de transition: allégations de santé

---

- Allégations de santé art. 13 “fonctionnelles” (anciennes ou nouvelles)...
- ... sont autorisées jusqu’à l’adoption de la liste “article 13”

SI: ... elles sont conformes au présent règlement et aux dispositions nationales qui leur sont applicables.

(Quand la liste sera adoptée (2010), seules celles approuvées seront autorisées)



## Mesures de transition: allégations de santé

---

- Allégations art. 13 psychologie/comportement & poids/satiété
  - peuvent continuer à être utilisées à condition qu'une demande d'autorisation soit introduite avant le 19 janvier 2008.

(les allégations non approuvées pourront encore être utilisées 6 mois)



## Liste Art.13 : périodes de transition

---

Quid après adoption d'un batch ?

- Claims adoptés -> OK
- Claims évalués non adoptés du même batch
  - > rejetés dans registre négatif -> 6 mois de transition
- Claims évalués faisant partie d'un batch ultérieur, & claims introduits dans liste art. 13 en attente d'évaluation
  - > transition jusqu'à une décision les concernant
- Claims évalués non adoptés bénéficiant de la procédure « further assessment »
  - > transition jusqu'à nouvelle décision



## Liste Art.13 : périodes de transition

---

Quid après adoption d'un batch ?

- non soumis pour évaluation
- Claims soumis pour évaluation sous 13.5 juste avant entrée en vigueur
- Claims évalués, avis négatif, resoumis sous 13.5 avant entrée en vigueur



## Pour plus d'informations...

---

JEAN POTTIER

Expert en denrées alimentaires, étiquetage et allégations

Service des Denrées alimentaires, Aliments pour Animaux et Autres  
Produits de Consommation

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Tel.: +32 (0)2 / 524 73 62

Fax: +32 (0)2 / 524 73 99

[jean.pottier@health.fgov.be](mailto:jean.pottier@health.fgov.be)



